

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Débat d'orientations  
budgétaires 2023

DATE DE CONVOCATION  
18 novembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 28

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11-95

L'an deux mil vingt deux  
le vingt quatre novembre deux mil vingt-deux à dix huit heures  
trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

M. GESLIN Francis à Mme MEZRAR  
Mme SEMIEM à Mme ESCLASSE  
Mme MALINGE à Mme DELOBEL  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à Mme DUDOUEU  
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER  
M. PETIT à M ROGERET  
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE  
M. BULARD à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M LE NOE

### Excusés

Mme DUVAL

**Mme DESANGLOIS** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221206-2022-11-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu**

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**Considérant**

La nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'année 2023 ;

Que pour notre commune, le vote du BP 2023 étant prévu courant décembre 2022, et qu'en vertu de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Que le rapport sur les orientations budgétaires, visé à l'article L 2312-1 du CGCT, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil municipal ;

Le **conseil municipal**, décide :

**Article 1** : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, document transmis avec la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération ;

**Article 2** : d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits